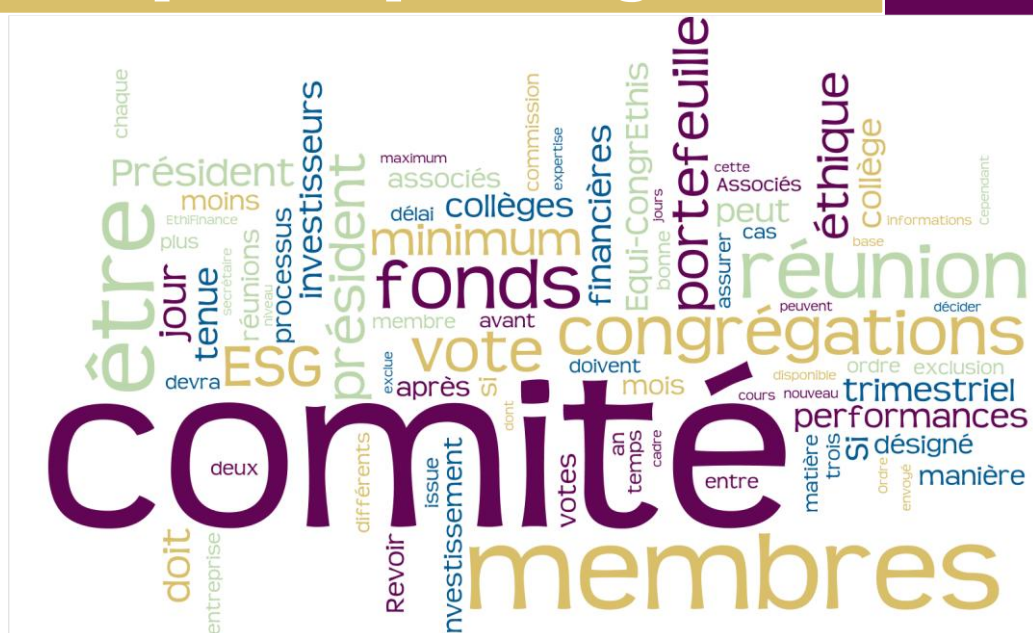


Charte de fonctionnement du comité éthique – Equi-CongrEthis



PREAMBULE

Le comité trimestriel est la clé de voute de l'approche éthique d'Equi-CongrEthis. En effet, cette instance, est le moteur de la politique éthique et le garant de la bonne conduite du fonds. En parallèle, ce comité est la caractéristique différenciante du fonds Equi-CongrEthis en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR). En effet, cette instance permet aux congrégations d'exprimer leur souhait en matière d'éthique et apporte une vraie composante discriminante au processus d'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) d'Equi-CongrEthis.

OBJET DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Cette charte répond aux besoins suivants :

- Fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du comité éthique ; ainsi que ses attributions ;
- Détailler les responsabilités de chaque membre du comité ;
- Préciser la nature des engagements dans le cadre du projet les réunissant.

MISSION DU COMITE

Les principales missions du comité trimestriel sont les suivantes :

- valider le portefeuille d'investissement au niveau éthique ;
- décider, pour les entreprises en « ballotage », si elles doivent intégrer le portefeuille ou non ;
- exclure les entreprises dont les performances ESG se seraient dégradées significativement au cours des derniers mois ;
- revoir les performances financières du fonds ;
- revoir, sur une base annuelle, le processus ESG appliqué à Equi-CongrEthis.

COMPOSITION DU COMITE

A. Les différents collèges

Le comité éthique est composé de six membres minimum. Les différents collèges représentés sont les suivants :

- Les associés : EthiFinance, Phideïs Conseil et Equigest ;
- Les congrégations : c'est-à-dire les congrégations qui souhaitent faire partie du comité. Au minimum, le comité devra être constitué de trois congrégations différentes ;
- Les autres investisseurs : c'est-à-dire les investisseurs autres que des congrégations ayant souscrits au fonds et souhaitant s'investir au niveau de son fonctionnement ;
- Les experts : il s'agit ici de personnes externes au fonds qui pourront intervenir de manière ponctuelle sur des points précis.

Afin d'assurer la bonne conduite du fonds, de prévenir les conflits d'intérêt et d'assurer le respect de son essence première, à savoir d'être un fonds « pour et par » les congrégations religieuses de France, tous les collèges n'ont pas les mêmes droits et responsabilités au sein du comité trimestriel.

Ainsi, les particularités des différents collèges sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Associés	Congrégations	Autres investisseurs	Experts
Nomination	Aucune	Désignation volontaire	Désignation volontaire	Invitation du comité
Nombre de membres minimum	3	3	0	0
Nombre de membres maximum	3	Illimité	1/3 des membres du collège congrégations	Illimité
Droit de votes des décisions éthiques	1 droit de vote commun exprimé par EthiFinance	1 voix par congrégation	1 voix par institution	Aucun
Responsabilités	Informar le comité sur les performances éthiques et financières du fonds Soumettre au comité les informations nécessaires à la prise de décision	Valider le portefeuille d'investissement Voter l'inclusion ou l'exclusion des titres en ballottage Revoir le processus ESG Revoir les performances financières	Revoir le processus ESG du fonds Revoir les performances financières	Apporter leur expertise au comité sur des sujets précis
Durée de nomination	Illimité avec préavis de sortie d'un an	1 an minimum renouvelable	1 an minimum renouvelable	NA

B. Membres du comité

Les congrégations (ou autres investisseurs) souhaitant faire partie du comité éthique devront désigner une personne et un suppléant qui représentera la Congrégation en cas d'absence du membre désigné. Les membres du comité (ou leur suppléant) devront assister à au moins la moitié des réunions du comité chaque année (c'est-à-dire deux réunions minimum par an).

Les membres du comité pourront, s'ils le souhaitent, voter pour l'exclusion de l'un des membres lors d'un vote à bulletin secret. Afin de procéder à ce vote, le ou les membres à l'origine de cette requête devront avertir le président du comité 15 jours au moins avant la date du prochain comité afin que

cela soit ajouté à l'ordre du jour. L'exclusion éventuelle d'un membre nécessitera un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.

C. Présidence du comité

Seuls les membres du collège des Congrégations peuvent se présenter à la présidence du comité. Si plusieurs membres se présentent à la présidence ou si aucune personne ne se présente, le président sera désigné par l'ensemble des membres du comité (parmi les membres des collèges congrégations) sur le principe « une institution égale à un vote ». Le membre ayant reçu la majorité des suffrages sera élu.

Le président du comité est désigné pour un an, reconductible une fois. Il dirige les séances, assure la bonne tenue des débats et veille à la participation active et équilibrée de tous les membres. De plus, le président doit préserver un juste équilibre entre le temps dédié à l'information et le temps dédié aux débats durant les séances de la commission.

En cas d'absence du président, la réunion est présidée par un membre désigné par le Président.

D. Membres invités

Le comité peut faire appel à toute personne compétente, dont la contribution est jugée utile pour les travaux du comité, pouvant apporter son expertise et son expérience. Cependant, l'invitation d'un expert doit être validée par le président.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A. Fréquence des réunions

Le comité se réunit sur une base trimestrielle. Les dates des réunions doivent être fixées et communiquées à l'ensemble des membres au moins un mois avant la tenue de celle-ci. Il peut néanmoins être convoqué de manière extraordinaire si au moins deux des membres du collège des congrégations et deux associés le demandent. Dans ce cas, les demandes doivent être formulées au Président, de manière argumentée.

B. Préparation des réunions du comité

Le président s'entretient avec le collège des Associés au moins deux semaines avant la réunion afin d'établir les actions et les sujets qui seront examinés.

C. Ordre du jour

Suite à la réunion de préparation, l'ordre du jour est défini par le président de la commission avec le soutien des associés.

Puis, il est envoyé au minimum 1 semaine avant la tenue de la réunion aux membres du comité, ainsi que les documents nécessitant une pré-étude. Parmi les documents envoyés se trouvent :

- Ordre du jour ;
- Reporting financier trimestriel ;

- Reporting extra-financier trimestriel ;
- Dossier de vote contenant les informations ESG sur les valeurs à étudier lors de la réunion.

L'ordre du jour doit respecter un équilibre entre un temps d'information et un espace de débat entre les membres du comité.

Dans la mesure du possible, lors des réunions du comité, un enjeu prépondérant de l'ESG fera l'objet d'une présentation par un expert.

D. Quorum et délibération

Le comité ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés, sachant que dans ce cas, un seul pouvoir peut être attribué à chaque personne présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le comité sera convoqué pour une réunion ultérieure avec le même ordre du jour, dans un délai de 20 jours ouvrés.

E. Compte rendu

En début de chaque réunion, un secrétaire du comité sera désigné. Le secrétaire rédige le compte-rendu dans les plus brefs délais et le transmet au plus tard une semaine après la tenue de la réunion au Président du comité pour approbation. Puis, il est envoyé après révision par le Président, aux membres du comité dans un délai n'excédant pas les 15 jours ouvrés après la tenue de la réunion.

F. Bilan annuel

Le bilan annuel du comité est préparé au cours de la dernière réunion de l'année. Il peut être finalisé par le Président avec l'aide des associés.

Il est disponible à la demande des investisseurs du fonds.

DEROULEMENT DU VOTE ETHIQUE

Après que les Associés et Experts aient présenté les implications financières et extra-financières de l'exclusion ou de l'inclusion d'un titre au sein du portefeuille d'investissement, les collègues des congrégations et des autres investisseurs décideront par un vote à bulletin secret l'option choisie pour chaque titre. L'issue du vote sera donnée par la majorité simple des bulletins. En cas d'égalité, il appartient au Président de décider de l'issue du vote, une voix supplémentaire lui étant attribuée dans ce cadre et de manière exceptionnelle.

Pour assurer le caractère discriminant du comité en matière d'ESG et favoriser des prises de position fortes, les votants ne peuvent s'abstenir. Cependant, le vote blanc peut être exprimé.

Les résultats des votes seront consignés et disponibles pour les investisseurs qui en feront la demande. Une explication détaillée des résultats des votes sera disponible dans le reporting ESG du fonds Equi-CongrEthis.

A l'issue des votes, plusieurs scénarios pourront être envisagés :

- Si une entreprise est incluse dans le portefeuille, il pourra être décidé de mener une politique d'engagement auprès de celle-ci, afin de comprendre ses enjeux et de l'encourager à s'améliorer sur certains aspects ;
- Si une entreprise est exclue du portefeuille, la durée d'exclusion est de douze mois minimum. Pour être incluse à nouveau dans le portefeuille d'investissement, l'analyse éthique devra être mise à jour et cet émetteur devra être à nouveau soumis au vote du comité ;
- Si une entreprise doit être exclue du portefeuille suite à une révision à la baisse de sa notation, alors que le gérant avait préalablement investi dans cette valeur, celui-ci doit désinvestir dans un délai maximum de trois mois après le vote du comité.